



## Art r632-1 point r"recyclage"

Par **Vall32**, le **02/01/2009** à **22:49**

Bonjour, j'ai déposé un carton sur la benne à carton du point "R" de ma commune, car celle ci, 5 jours après Noël, était pleine. (carton sur en non pas dans la benne à carton) Le garde municipal m'a infligé une amande de 35€ pour "dépot d'ordure....dans un lieu public ou privé..." selon article R632-1 du CP. N'y a t-il pas une différence entre déposé des ordures au beau milieu d'un champs, et déposer un carton sur une benne prévue pour collecter les cartons qui se trouve être pleine ? Puis je contester ce qui pour moi est une injustice flagrante ?  
Merci

Par **Tisuisse**, le **02/01/2009** à **22:56**

Bonjour,

Voyez votre maire, c'est de son ressort.

Par **Vall32**, le **02/01/2009** à **23:02**

Ok, merci pour la rapidité, Tisuisse, je vous tiendrai au courant